### **CL EVOLUTION**

Société par actions simplifiée Au capital de 1 200 000 euros Siège social : 27 Rue du Perray 78610 AUFFARGIS 892 296 005 R.C.S. VERSAILLES

\_\_\_\_\_

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-neuf septembre à dix heures, au siège social de la société CL EVOLUTION,

Les associés de la société CL EVOLUTION (la « Société »), société par actions simplifiée, au capital de 1 200 000 euros, divisé en 1 200 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'à titre de mandataire.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Laurent FEUILLARD en sa qualité de Président.

Madame Celia DA COSTA est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs de représentation,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 mars 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente assemblée générale a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023, approbation des charges non déductibles et quitus au Président;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- 3. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- 4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 595 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus complet et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat durant l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 mars 2023 d'un montant de 57 783.60 euros :

Bénéfice de l'exercice 57 783.60 euros Dotation à la Réserve légale 2 890.00 euros \_\_\_\_\_

Bénéfice distribuable 54 893.60 euros

Distribution de dividende (montant brut) 40 000.00 euros Affectation autres réserves 14 893.60 euros

Le poste « autres réserves » s'élève à 16 285.59 euros.

Dès lors, la situation nette de la Société après affectation se présente comme suit :

 Capital social 1 200 000.00 euros 9 080.74 euros Réserve légale 16 285.59 euros Autres réserves Report à nouveau \_\_\_\_\_ Capitaux propres

1 225 366.33 euros

L'Assemblée générale déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 31 mars 2022 : 32 000 euros
- Exercice clos le 31 mars 2021 (1er exercice social) : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale précise que le cas échéant, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'Assemblée Générale en annexe au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été certifié conforme par le représentant légal.

### **Laurent FEUILLARD**

Président